

**Copie à publier aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**



14109824

Déposé au greffe du Tribunal de Commerce de *Liège*
à Marche-en-Famenne, le *24/5/14*
Le greffier

Greffé

N° d'entreprise : 0432 545 863

Dénomination

(en entier) : **GARAGE LECOMTE-SALMCHATEAU**

Forme juridique : Société Coopérative à Responsabilité Limitée

Siège : 6690 Vielsalm-Salmchâteau, route de Cierreux 24

Objet de l'acte : Augmentation de capital

D'un procès-verbal dressé par le Notaire Vincent Stasser à Gouvy le cinq mai deux mil quatorze, portant à la suite la mention de l'enregistrement « enregistré au premier bureau à Marche en Famenne le douze mai deux mil quatorze volume 5/512 folio 07 case 12 deux rôles sans renvoi ; reçu : cinquante euros ; le Receveur : D. Geudevert », il résulte que l'assemblée générale extraordinaire des associés de la Société Coopérative à Responsabilité Limitée « GARAGE LECOMTE-SALMCHATEAU » dont le siège social se trouve à 6690 Vielsalm-Salmchâteau, route de Cierreux, 24, société constituée par acte sous seing privé en date du vingt novembre mil neuf cent quatre vingt sept, publié à l'Annexe du Moniteur Belge du vingt cinq décembre mil neuf cent quatre vingt sept sous le numéro 871225-67 ; Dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte du Notaire Vincent STASSER à Gouvy en date du vingt sept mars deux mil douze, publié aux Annexes du Moniteur Belge du deux mai suivant sous le numéro 2012/05/02-082670 ; Société inscrite au registre des personnes morales sous le numéro d'entreprise 0432.545.863 ; a pris les résolutions suivantes :

1° Augmentation du capital :

L'assemblée décide à l'unanimité d'augmenter le capital à concurrence de **trente mille euros (30.000,00 EUR)** pour le porter de **quarante trois mille trois cent quatre vingt un euros (43.381,00 EUR)** à **septante trois mille trois cent quatre vingt un euros (73.381,00.-€)** par la création de mille deux cent dix (1.210) parts sociales nouvelles sans mention de valeur nominale mais de même type que les mille sept cent cinquante parts sociales existantes et jouissant des mêmes droits et avantages que ces parts sociales

2° Constatation de la réalisation effective de l'augmentation de capital :

L'associé, Monsieur Michel FORTHOMME, NN 650120 367-17, demeurant à Salmchâteau déclare souscrire les mille deux cent dix (1.210) parts sociales, sans mention de valeur nominale mais de même type que les mille sept cent cinquante parts sociales existantes, au pair comptable, soit un montant de trente mille euros (30.000,00.-€).

La totalité des parts sociales ainsi souscrites est entièrement libérée par versement que l'associé a effectué sur le compte ouvert en vue de la présente opération auprès de CBC Banbque, sous le numéro BE19 7320 3264 6312, au nom et pour compte de la société ici concernée.

Une attestation l'établissant est remise à l'instant au notaire instrumentant de telle sorte que ce dernier peut attester la réalité du versement.

Les autres associés ont renoncé à participer à la présente augmentation de capital.

L'assemblée générale constate et requiert le notaire soussigné d'acter que l'augmentation du capital est intégralement souscrite, que chaque part sociale nouvelle est entièrement libérée et que le capital est ainsi effectivement porté à **septante trois mille trois cent quatre vingt un euros (73.381,00.-€)**.

3° Modification des statuts :

L'assemblée décide d'apporter aux statuts les modifications suivantes :

Article 5 : cet article est remplacé par le texte suivant :

« La part fixe du capital est fixé à la somme de **septante trois mille trois cent quatre vingt un euros (73.381,00.-€)** représentée par deux mille neuf cent soixante parts sociales.

Lors de la constitution de la société, la part fixe du capital a été fixée à la somme de un million deux cent cinquante mille francs.

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 02/06/2014 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature

Volet B - Suite

Par décision de l'assemblée générale extraordinaire en date du sept avril mil neuf cent nonante sept, l'assemblée a décidé d'augmenter la part fixe du capital social à la somme de un million sept cent cinquante mille francs.

Lors du passage à l'euro, La part fixe du capital arrondi a été automatiquement converti en euros

L'assemblée générale tenue devant le notaire Stasser à Gouvvy en date du cinq mai deux mil quatorze a décidé d'augmenter les capital de trente mille euros pour le porte de quarante trois mille trois cent quatre vingt un euros (43.381,00 EUR) à septante trois mille trois cent quatre vingt un euros (73.381,00.-€)»

4° Pouvoirs à conférer au gérant :

Tous pouvoirs sont conférés au gérant pour l'exécution des résolutions à prendre sur les objets qui précèdent.

Vote :

Chacune de ces résolutions est prise à l'unanimité.

Pour extrait analytique conforme

Le Notaire Vincent Stasser à Gouvvy

Déposés en même temps : une expédition de l'acte, les statuts coordonnés.